



Le service annexe de restauration

publié le 18/10/2019

Descriptif :

Les parents doivent s'acquitter des sommes dues pour la demi-pension, dès réception du bordereau remis à leur enfant dans le courant des mois d'octobre, janvier et avril...

Les parents doivent s'acquitter des sommes dues pour la demi-pension, dès réception du bordereau remis à leur enfant dans le courant des mois d'octobre, janvier et avril.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Agent comptable du lycée du Haut-val-de-Sèvre. Cependant une remise d'ordre peut être accordée sur demande écrite des parents dans des circonstances exceptionnelles :

- renvoi ou retrait de l'élève sur l'invitation de l'administration
- changement d'établissement en cours de trimestre.
- changement de résidence des parents en cours de trimestre.
- maladie justifiée par un certificat médical entraînant une absence supérieure à deux semaines consécutives.
- élève demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte.

Si les familles éprouvent ponctuellement des difficultés financières, il est vivement recommandé de contacter le chef d'établissement, l'assistante sociale ou la gestionnaire : en effet, les familles peuvent solliciter une aide dans le cadre du Fonds Social des Cantines.